

**DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PUBLIC
COLLECTIF ET / OU AU RESEAU D'EAU POTABLE DE BRIAUCOURT**

Cette demande de branchement est à adresser à la Mairie de Briaucourt à l'adresse suivante :
Mairie, 9 rue de la Mairie, 70800 BRIAUCOURT – mairie.briaucourt70@orange.fr

Nom et prénom du demandeur :

Tél. : **Email :**

Le demandeur s'engage à payer, dès présentation de la facture, la somme correspondante aux frais de branchement sous le domaine public à l'entreprise qui l'aura réalisé après accord de la commune.

Adresse du branchement :

..... **Parcelle :**

Dénomination de la copropriété :

Commune :

Numéro de la demande d'urbanisme (PC, DP) :

Nom, prénom, adresse du propriétaire si différent du demandeur :

Type de branchement demandé :

☐

Eaux usées

☐

Eau potable

Type de construction

☐

Neuve

☐

Existante

☐

Maison individuelle

☐

Maison jumelée

Nbre de logements =

☐

Immeuble

Nbre de logements =

☐

Bâtiment à usage commercial, bureaux, industriel, public, santé...

Si concerné, nature de l'activité :

Surface de plancher en m² :

En cas de rejet d'eaux usées non domestiques :

Existe-t-il une autorisation ou convention de rejet des eaux autres que domestiques : OUI NON

Rappel : Conformément à l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques, dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé.

Conformité de la propriété à raccorder :

La propriété a-t-elle fait l'objet d'un contrôle de la part de la commune, du syndicat des eaux ?

OUI NON

La propriété dispose t-elle d'un branchement existant non conforme ?

OUI NON Si oui, nature du branchement existant :

Eaux usées ou eau potable

La propriété est-elle équipée d'une fosse (septique ou autre) ?

OUI NON

La séparation des eaux pluviales et des eaux usées est-elle correctement effectuée au niveau de la propriété ?

OUI NON

Pour les eaux usées, j'affirme sous ma responsabilité propre et entière que seules sont ou seront déversées au réseau public d'assainissement :

☐

Des eaux usées domestiques

☐

Des eaux usées assimilées domestiques *

☐

Des eaux usées non domestiques

** Exemples : immeubles de bureaux, les commerces, les restaurants, les établissements scolaires...*

Il est rappelé que le rejet des eaux pluviales au réseau public d'assainissement est strictement interdit, sauf autorisation expresse de la commune.

La commune ne peut en aucun cas s'engager à fournir un branchement à la profondeur souhaitée par le pétitionnaire, cela dépendant des conditions possibles de réalisation du branchement.

Rappels réglementaires

Dès la mise en service de son branchement, le propriétaire dispose d'un délai de 2 ans pour y raccorder ses effluents. A compter de la mise en service de son branchement, le propriétaire est assujetti à la taxe d'assainissement.

Lors de son raccordement effectif au branchement, le propriétaire devra en tenir informé la commune pour qu'un contrôle par ses services ou son représentant soit réalisé afin de juger de la conformité des travaux de raccordement. Ce contrôle est pris en charge par la commune. Un rapport de conformité du raccordement sera établi suite à ce contrôle. Sa durée de validité est de 10 ans, sauf en cas de modification ultérieure, qui devra par ailleurs être signalée au service assainissement de la commune.

Pour l'eau potable, les travaux de raccordement sont réalisés jusqu'au coffret du compteur. Une fois les travaux réalisés, le demandeur sera considéré comme abonné et sera destinataire d'une facture correspondante.

Réalisation des travaux de branchement sous le domaine public

Dans la mesure du possible les travaux de branchement aux eaux usées seront réalisés par l'entreprise réalisant les travaux de branchement à l'eau potable afin d'effectuer les travaux conjointement. Cette entreprise sera agréée par le syndicat des eaux ou la commune.

En cas de demande d'un branchement d'assainissement unique, le propriétaire est libre de choisir l'entreprise de son choix ou de faire appel aux entreprises mandataires de la commune. **Dans tous les cas, un plan de récolement des travaux devra être fourni à la commune après travaux.**

La facture des travaux de branchement sera adressée directement par l'entreprise au propriétaire qui s'engage à l'acquitter dans les délais.

Le propriétaire doit informer la commune de la date de réalisation des travaux. Les agents de la commune ou son représentant viendront contrôler la bonne exécution des travaux de branchement.

Je déclare avoir pris connaissance :

- **Du règlement du service public d'assainissement collectif et de celui du syndicat des eaux,**
- **Des conditions de réalisation du ou des branchement(s) indiquées ci-dessus.**

A, le

Signature du demandeur :

Avis et visa de la commune et/ou du syndicat des eaux :

Les travaux ne seront réalisés qu'après retour du formulaire signé par le demandeur et visé par la commune et / ou du syndicat des eaux.

« Les informations recueillies par la commune font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement au service Eau et Assainissement ». Le traitement a pour finalité le branchement au réseau d'assainissement public. Ces données seront conservées le temps nécessaire à cette finalité. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la portabilité ou à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par voie électronique : rgpd@cdg54.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) soit via l'URL suivant : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>, soit via courriel à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07 ».